Le changement de gérant dans une entreprise

Description

Le changement de gérant est une pratique courante pour les entreprises. Il peut être le résultat de différentes situations. En effet, de nombreux évènements peuvent inciter la société ou l'entreprise à changer de gérant. Cependant, il est nécessaire de connaître les procédures spécifiques à chaque forme juridique pour éviter toute irrégularité. Le changement de gérant d'une <u>SARL</u> peut être différent de celui d'une <u>SAS</u> ou d'une société unipersonnelle.

Changer le gérant de ma société

Quand peut-on changer de gérant ?

Le **changement de gérant** au sein d'une entreprise ou d'une société peut être effectué pour de nombreuses raisons. Cependant, peu importe les causes du changement, **la conséquence est la même** : le gérant sortant **cesse toute activité** au sein de la société ou de l'entreprise et le nouveau dirigeant s'assure de la suite des activités.

Fin des fonctions du gérant en place

Le gérant est lié à la société ou à l'entreprise par un mandat. Sa nomination est à durée déterminée, ce qui suppose la fin du mandat du gérant à une date préalablement fixée. Passée cette date, le mandat du gérant arrivé à terme et il cesse ses fonctions sans préavis. Pour continuer à exercer, le gérant doit renouveler son mandat. Cependant, il arrive qu'il exerce ses activités au sein de la société ou de l'entreprise bien que son mandat soit terminé et bien qu'il n'ait pas été renouvelé. Dans ce cas, le dirigeant devient gérant de fait.

Révocation du gérant par les associés

Il arrive que les associés soient obligés de **relever le gérant de ses fonctions** au sein de la société. Dans ce cas de figure, le gérant est **révoqué** par décision des associés ou judiciairement.

La révocation du gérant par décision des associés

La **cessation de fonction** du gérant d'une entreprise ou d'une société peut être due à sa **révocation par ses associés**. Selon l'<u>article L223-25 du Code de Commerce</u>, la décision de révocation peut être prise à la suite d'un **vote** par les associés détenant plus de la moitié des parts sociales. Dans le cas où la majorité absolue n'est pas atteinte, les associés ont la possibilité de se **concerter une deuxième fois**.

La révocation judiciaire du gérant

Dans ce cas de figure, le **tribunal du commerce** est saisi, à la demande de tout associé, sur la base d'une raison légitime motivant la révocation du gérant comme une faute grave. Sans **motif légitime de révocation**, le gérant peut réclamer **des dommages et intérêts**. Cependant, il ne pourra pas réintégrer la société.

Autres cas de changement de gérant

D'autres situations peuvent amener la société à changer de gérant. Entre autres, il y a :

- le décès :
- l'incapacité légale du gérant ;
- la condamnation du gérant ;
- la faillite personnelle du gérant.

Comment changer de gérant ?

Il est nécessaire de suivre une certaine **procédure** pour mener à bien un changement de gérant.

Les documents nécessaires

En cas de changement de gérant, ces documents sont nécessaires :

- le procès-verbal de la nomination du nouveau gérant en 2 exemplaires ;
- la copie de la carte d'identité nationale du nouveau gérant en 2 exemplaires ;
- une déclaration sur l'honneur à retirer au tribunal que le nouveau gérant devra signer.

Les procédures

Tout d'abord, il faudra se rendre sur le guichet unique INPI pour **enregistrer le procès-verbal** de nomination du nouveau dirigeant. Ensuite, il faudra joindre une **demande de changement de gérant** en plus du PV de nomination. Enfin, il faudra faire la **publicité** du changement de gérant dans le **Journal Officiel d'association**.

Les procédures spécifiques de changement de gérant pour chaque forme juridique

Chaque forme juridique peut avoir ses **procédures spécifiques** en matière de changement de gérant.

Pour le cas d'une SARL

Le <u>changement de gérant d'une SARL</u> est une décision prise en <u>assemblée générale</u>. La nomination se fait à la <u>majorité des votes</u> émis, à la suite duquel le nouveau gérant devra accepter de manière expresse ou tacite ses nouvelles fonctions. Ensuite, il faudra publier l'<u>avis de nomination</u> du nouveau gérant dans un journal d'annonces légales de manière à rendre la décision opposable aux tiers. Doivent être <u>mentionnés</u> dans cet avis de nomination :

- la forme de la société ainsi que l'adresse du siège social ;
- le numéro d'identification de la SARL :
- le capital social de la SARL ;
- les modifications effectuées ;
- les informations concernant l'ancien gérant
- les informations concernant le nouveau gérant ;
- la raison sociale de la SARL;
- l'immatriculation au RCS de la SARL avec le lieu du greffe compétent.

L'avis de nomination étant publié, un **dossier de modification** devra être envoyé en ligne sur le portail de l'INPI. Ce dossier de modification devra **comprendre** :

LEGALPLACE

- la demande modificative au RCS;
- 2 copies de l'acte constatant le changement du gérant de la SARL ;
- un exemplaire de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales ;
- une déclaration sur l'honneur du nouveau gérant mentionnant qu'il n'a jamais été condamné :
- une copie de la pièce d'identité du nouveau gérant de la SARL avec une attestation de filiation;

Pour le cas d'une SAS

Dans le cas d'une SAS, le <u>président de la SAS ou SASU</u> peut être remplacé pour une multitude de raisons. Concernant la **procédure de changement** de dirigeant, le <u>procès-verbal de l'assemblée générale de la SAS</u> mentionnant la nomination du nouveau gérant est requis. Ensuite, il faudra faire une **publication de l'avis** de nomination dans un journal d'annonces légales. Enfin, dans le mois qui suit le <u>changement de président de la SAS</u>, il faudra se rendre sur le site de l'INPI pour y déposer le **dossier de modification**.

Si le nouveau gérant est une **personne physique**, le dossier de modification devra comprendre :

- le PV de l'<u>assemblée générale de la SAS</u> mentionnant la décision de changement de président ;
- un document attestant que l'avis de modification a été publié dans un journal d'annonces légales;
- une copie de la carte d'identité nationale du nouveau gérant ou de son passeport ;
- une déclaration sur l'honneur signée par le nouveau dirigeant mentionnant qu'il n'a jamais été condamné ;
- une déclaration de filiation du nouveau gérant ;

Si le nouveau gérant est une **personne morale membre de la communauté européenne**, le document de modification devra comprendre un extrait de l'immatriculation au RCS daté de moins de 3 mois.

Si le nouveau gérant est une personne morale établie dans un pays qui n'est pas membre de la communauté européenne, le dossier de modification devra comprendre les statuts de la personne morale. Ces documents doivent être traduits en français et certifiés par le représentant de la personne morale. Ce dernier devra lui aussi être déclaré au registre du commerce.

Pour le cas d'une SCI

Quelques **documents sont nécessaires** pour procéder au <u>changement de gérant</u> d'une SCI. Ces documents sont :

- Un acte de changement de gérant certifié par le nouveau gérant et l'ancien gérant;
- La publication de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales ;
- Le dossier de modification à déposer sur l'INPI.

Pour le cas d'une société unipersonnelle

Pour le cas des **sociétés unipersonnelles**, **EURL** ou **SASU**, le changement de gérant nécessite de suivre une certaine **procédure**.

Pour la **SASU**, ce sont les statuts qui indiquent les modalités de nomination du nouveau président. **En cas d'inexistence** de ces dispositions, l'associé unique a le droit de procéder à la nomination du nouveau président. Cependant, il devra mentionner cette décision dans un procès-verbal inséré au sein d'un registre spécial. Il devra **ensuite** :

- publier l'avis de changement de gérant dans un journal d'annonces légales ;
- déposer le dossier de modification en ligne sur la plateforme de l'INPI.

Pour l'EURL, les documents à prévoir en cas de changement de gérant sont :

- la date de l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle la décision a été prise;
- le sigle et la raison sociale de l'EURL;
- son siège social;
- le numéro d'identification unique de l'EURL, son numéro <u>SIRET entreprise</u> et son numéro d'inscription au RCS ;
- les informations sur le nouveau gérant et sur l'ancien gérant, ainsi que leurs

pièces d'identité;

- la durée du mandat du nouveau gérant ;
- l'attestation de parution de l'avis de modification ;
- 3 exemplaires du formulaire M3.

Enfin, le <u>nouveau gérant de l'EURL</u> devra effectuer une demande **d'affiliation au titre d'activité non salariée** et une demande d'**ACCRE**.

Liste des documents et pièces justificatives nécessaires au changement de gérant

Les documents à prévoir et les pièces justificatives **nécessaires** en cas de changement de gérant dépendent de la forme juridique de l'entité. Néanmoins, il faut prévoir :

- un formulaire M3;
- un exemplaire certifié du procès-verbal ;
- une attestation de parution dans un journal d'annonces légales ;
- une déclaration sur l'honneur du nouveau gérant qui mentionne qu'il n'a jamais été condamné;
- une copie des pièces d'identité du nouveau gérant.

Combien coûte le changement de gérant ?

Les **coûts de formalités** juridiques en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 prévoient les sommes à débourser pour le changement de gérant. À cet effet, il faudra obligatoirement **prendre en compte** :

- les frais de greffe d'une valeur de 198,94 euros ;
- les frais de publication dans un journal d'annonces légales sont déterminés en fonction du nombre de lignes de l'annonce;
- les frais des rédacteurs d'actes qui se situent entre 500 euros et 2 000 euros.

Et après le changement de gérant ?

Une fois la procédure de changement de gérant enclenchée, il faudra procéder à la **nomination du nouveau gérant**. Sauf dispositions statutaires, la nomination du nouveau gérant devra se faire par vote au cours d'une assemblée générale. La

LEGALPLACE

procédure de nomination du nouveau gérant est similaire à celle du changement de gérant.

Cependant, il faut que le nouveau gérant nommé donne son **consentement** pour occuper le poste. Ce consentement peut prendre la forme d'une **lettre d'acceptation** ou de la **signature d'un acte qui mentionne sa nomination**. Concernant cette dernière, la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérant » doit figurer sur l'acte.

A lire aussi: <u>annonce légale changement de dirigeant</u>, <u>annonce légale création EURL</u>, annonce légale création SARL